042-284210242-20170216-17-03-022-DE

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Publication: 22/02/2017



#### **REUNION DU 16 FEVRIER 2017**

#### **DECISION**

Numéro 17 - 03 - 022

Décision 11 : La convention relative au fonctionnement d'une unité de sauveteurs spécialisés héliportés (USSH) sur la base de la sécurité civile de Lyon-Bron.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 janvier 2017 s'est réuni le 16 février 2017 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président); Claude Liogier (membre du bureau); Bernard Philibert (Président).

## Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis plusieurs années, une unité de sauveteurs spécialisés héliportés (USSH) composée de sauveteurs sapeurs-pompiers émanant du SDMIS ainsi que des SDIS des départements principalement desservis par DRAGON 69 à savoir l'Ain, l'Ardèche et la Loire a été mise en place afin de permettre à l'hélicoptère basé à Lyon-Bron de disposer à son bord d'un spécialiste formé et entraîné.

Cette unité a pour objectifs principaux :

- D'améliorer la sécurité des vols,
- D'apporter une réponse du secours héliporté plus fiable, pérenne et rapide,
- De parvenir à une réponse mutualisée démontrant la volonté forte et permanente de collaboration des partenaires.

L'Etat, avec la base hélicoptère de la sécurité civile de Lyon-Bron, fournit l'hélicoptère et son équipage, et les 3 SDIS partenaires et le SDMIS arment l'hélicoptère en fonction d'un planning de permanences définit mensuellement.

Un règlement annexé à la convention définit les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'emploi de l'unité de sauveteurs spécialisés héliportés, notamment en matière de formation, d'horaires et de conditions de travail des personnels.

La présente convention serait conclue à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée d'un an.

### Vu le rapport présenté par le Président, le Bureau prend la décision suivante :

**Article unique :** Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention relative au fonctionnement d'une unité de sauveteurs spécialisés héliportés (USSH) sur la base de la sécurité civile de Lyon-Bron et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170216-17-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2017

Publication: 22/02/2017

Bernard PHILIBERT